

## Certificats médicaux élèves

Une circulaire parue au BO n° 42 du 19 novembre 2009 rappelle les règles en vigueur en ce qui concerne les certificats médicaux ; ces règles sont récapitulées dans le tableau suivant :

	<b>Certificat médical</b>	<b>Remarques</b>
<b>Inscription à l'école maternelle</b>	NON	le certificat médical du médecin de famille n'est plus nécessaire.
<b>Inscription à l'école élémentaire</b>	NON	le certificat médical d'aptitude n'est plus demandé.
<b>Vaccinations obligatoires</b>	OUI	Art. L3111-2 et L3111-3 du Code de la santé publique : diphtérie, tétanos et poliomyélite.
<b>Sorties scolaires</b>	NON	Non exigés par les circulaires 99-136 du 21/09/1999 et 76-260 du 20/08/1976 relatives aux sorties.
<b>Activités EPS</b>	OUI si inaptitude	L'inaptitude totale ou partielle à l'EPS doit être justifiée par un certificat médical (art. R 312-2 du Code de l'éducation)
<b>Absences</b>	OUI SI maladies contagieuses	Maladies, durées et procédures énumérées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (*)

(\*) *coqueluche, diphtérie, méningite, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, streptocoques A, typhoïde, paratyphoïde, teigne, tuberculose, dysenteries, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites), varicelle.*